

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 6

Règlement concernant les tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de
roulottes privé

REFONTE ADMINISTRATIVE
(inclut les amendements 6-1 à 6-13)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 28 janvier 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Huberdeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Adrien d'adopter le règlement portant le numéro 6, comme suit :

6-13

ARTICLE 1 :

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, un tarif mensuel sera imposé et prélevé pour chaque immeuble, compris à l'intérieur des limites lisérées en vert au plan joint en annexe « I », comme suit :

Une taxe d'aqueduc au tarif mensuel de 18,67 \$ par immeuble et une taxe d'égout au tarif mensuel de 14,83 \$ par immeuble, et ce, sans tenir compte du nombre de jours d'occupation. Une réduction 5,82 \$ par mois est applicable pour le service d'égout privé et une réduction de 9,01 \$ par mois est également applicable pour le service d'aqueduc privé fixant ainsi le taux mensuel par immeuble à 18,67 \$.

Le tableau récapitulatif ci-dessous démontre le calcul déterminant les taxes à payer aux fins du présent règlement.

	EAU	ÉGOUT	TOTAL
Tarif municipal annuel	224,00 \$	178,00 \$	402,00 \$
Tarif municipal mensuel	18,67 \$	14,83 \$	33,50 \$
Réduction mensuelle pour l'utilisation du réseau privé	9,01 \$	5,82 \$	14,83 \$
Tarif mensuel au Parc de maisons mobiles Mont-Laurier ltée	9,66 \$	9,01 \$	18,67 \$

Le propriétaire du Parc devra fournir au Service des finances, le premier jour de chaque mois, la liste des occupants du mois précédent, à défaut, la tarification sera chargée en entier, et non remboursable, sur chacun des terrains dudit Parc.

La date d'échéance du versement visé au présent article sera dix (10) jours après la date de facturation.

Le plan en date du 30 mai 2002, étant l'annexe « I » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Yves Cyr, maire

Blandine Boulianne, greffière